

À l'attention exclusive de tous les salariés cols blancs

Équité salariale des cols blancs : délai de publication de l'avis de modification suite au deuxième affichage

Vu le nombre et la complexité des questions reçues, nous vous informons que l'avis de modification suite au deuxième affichage ne pourra être publié à l'intérieur du délai prescrit par la Loi sur l'équité salariale, soit le 12 avril 2011.

13 avril 2011

Sachez cependant que les membres du Comité sur l'équité salariale s'affairent à répondre à chaque question avec diligence et bonne foi. Nous procéderons à la publication de l'avis de modification suite au deuxième affichage dans les meilleurs délais.

Tel que prévu à l'article 76 de la Loi, cet avis de modification suite au deuxième affichage sera publié durant une période de 60 jours afin que vous puissiez en prendre connaissance. C'est à ce moment-là que vous pourrez alors exercer vos recours, s'il y a lieu.